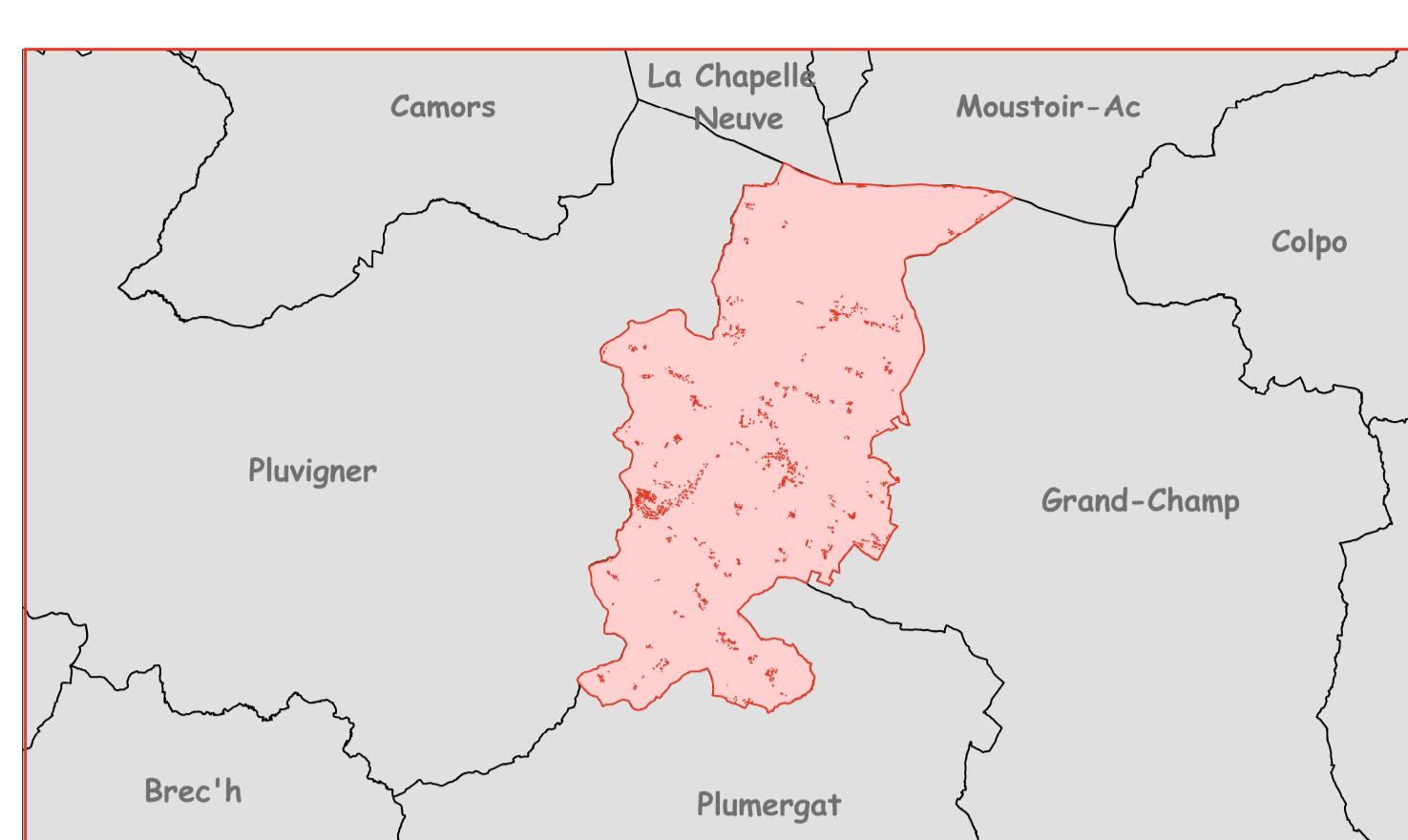




## PLAN LOCAL D'URBANISME



### Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive
- Zone de saisine du Préfet de Région
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
- Secteurs d'information sur les sols
- Emplacements réservés

### Espaces et éléments contribuant aux continuité écologiques de la trame verte et bleue :

#### Sous-frame aquatique :

- Cours d'eau protégés
- Zones humides protégées

#### Sous-frame forestière et bocagère :

- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- Boisements protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)

### Protection et évolution de l'espace rural :

- ▲ Eléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
- ★ Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
  - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
  - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
- Bâti patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du CU et dont l'évolution et l'aménagement des abords sont encadrés par l'OAP thématique "architecture Patrimoniale"
- Marges de recul des principales voies de circulation

### 5.1. Règlement graphique au 1 / 8 000e



Arrêt  
Vu pour être annexé à la délibération  
du CM du 02/12/2025,  
le Maire.

